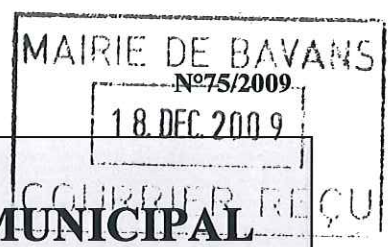


COMMUNE : BAVANS (25550)



Nos réf. : CR/JD/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23/11/09	L'an deux mil neuf le trois décembre à dix huit heures
DATE D'AFFICHAGE : 03/12/09	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU , Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</i>	Étaient présents : RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, DEMANGEON Michel, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal, GUERITEY Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Transfert de charges Valorisation touristique du site archéologique de Mandeuire Réalisation de la Maison des syndicats</i>	Excusés : GROSJEAN Laurence a donné procuration à PARRAIN Carole, GRILLOT Fabienne a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUH Mourad, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire, MIELLE Claudine a donné procuration à GUERITEY Nadine, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à DEMANGEON Michel. Monsieur Pierre CLAUDON est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire A1 : développement économique / tourisme, sur la base du critère B, les investissements liés à la valorisation touristique du site du fort du Mont-Bart et du site archéologique de Mathay/Mandeuire, à compter du 24 mai 2004.

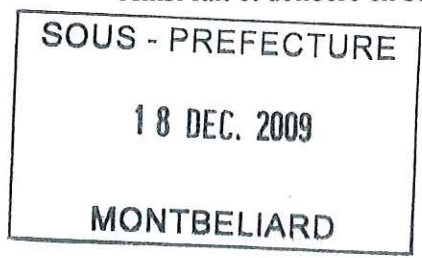
Par ailleurs, par délibération en date du 09 juillet 2001, dans le cadre de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard s'est prononcée favorablement sur l'extension de ses compétences à la réalisation d'une « Maison des Syndicats » appelée à rester dans son patrimoine.

En application de l'article 86-IV de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a dressé, lors de sa séance du 25 juin 2009, un procès-verbal d'après les rapports ci-annexés relatifs à :

- L'augmentation des charges transférées d'un montant de 40 000 € par la commune de Bavans du fait de la prise de compétence valorisation touristique du fort du Mont-Bart à compter de 2009 (Délibération n°66/2009 du 02/10/2009),
- L'augmentation des charges transférées d'un montant de 28 000 € par la commune de Mandeuire du fait de la prise de compétence valorisation touristique du site archéologique à compter de 2010,
- L'augmentation des charges transférées pour les communes de Audincourt à hauteur de 2 600 €, Montbéliard pour 7 440 € et Valentigney pour 400 € en raison de la mise à disposition de locaux aux unions syndicales à compter de 2010.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, se prononce par 6 ABSTENTIONS, 0 VOIX CONTRE, 21 VOIX POUR sur l'évaluation des charges transférées à la CAPM au titre de la valorisation touristique de sites du Mont-Bart et de Mandeuire, et de la mise à disposition de la Maison des Syndicats tel qu'il en ressort du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dressé lors de sa réunion du 25 juin 2009.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 03/12/09
Publiée le 03/12/09
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire